

Conseil Communautaire
Séance du lundi 02 septembre 2024

Liste des délibérations examinées

[Table des matières](#)

D2024-147 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE ÉVÈNEMENTIEL DE BERGERAC2
D2024-148 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS4
DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION4

L’an Deux Mille vingt-quatre, le lundi 02 septembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 49 en vertu de l’article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27 août 2024.

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PRÉVOT, Julie TÉJÉRIZO, Jean-Claude BONNAMY, Chantal LAGORCE (remplace Michel TERREAUX), Maryse ROCHE, Catherine LAROCHE, Joëlle PARSAT (remplace Jean-Pierre FAURE), Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Hélène LEHMANN, Corinne GONDONNEAU, Catherine ARNOUILH, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Christian BORDENAVE a donné pouvoir à Jean-Pierre CAZES
Marc LÉTURGIE a donné pouvoir à Frédéric DELMARÈS
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Roland FRAY
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Francis BLONDIN a donné pouvoir à Julie TÉJÉRIZO
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANÇOIS
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Josie BAYLE
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Emmanuel GUICHARD a donné pouvoir à Jean-Louis DESSALLES
Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Joëlle ISUS

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Sébastien BOURDIN, Fabien RUET, Didier GOUZE, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Céline BRACCO, Cédric LOUGRAT, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Alain BANQUET, Philippe GREGOIRE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry AUROY-PEYTOU

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l’unanimité le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024.

Approbation de l’ordre du jour :

Les membres du conseil communautaire approuvent à l’unanimité l’ordre du jour.

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;
- Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales disposant que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire » ;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment son Livre III relatif aux contrats de concession ;
- Vu l'article L.253-5 du Code général de la fonction publique et l'avis du Comité social territorial rendu le 27 août 2024 joint en annexe,
- Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) rendu le 27 août 2024, conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales joint en annexe,
- Vu le rapport sur l'étude des modes de gestion, joint en annexe et établi au titre de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion des équipements culturels et sportifs,

Considérant que le futur centre évènementiel du bergeracois actuellement en cours de construction dans le cadre d'un marché global de performance (MGP) sera achevé courant 2025 et qu'il convient de déterminer son mode de gestion pour sa gestion et son exploitation à compter du 1^{er} septembre 2025 (date prévisionnelle),

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a réalisé une étude sur la définition du futur mode de gestion de cet équipement afin de pouvoir se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié pour sa gestion ;

Considérant qu'en application de l'article L.1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;

Considérant que ce document a été adressé aux conseillers communautaires et figure en annexe de la présente, qu'il dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégataire ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit par conséquent choisir le futur mode de gestion du futur centre évènementiel bergeracois dont le début d'exploitation prévisionnel débutera au 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant qu'au terme de l'étude réalisée par la Communauté d'Agglomération, portant sur le choix du mode de gestion (gestion en régie / gestion externalisée), il est apparu que la délégation de service public sous forme d'affermage présente, à ce jour, les meilleures garanties pour optimiser les performances techniques, économiques et financières de l'équipement ;

Considérant que le choix de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de recourir à un mode de gestion déléguée pour la gestion et l'exploitation du centre évènementiel Bergeracois est justifié – en comparaison à la gestion directe – notamment parce qu'il permettra à la Communauté d'Agglomération de transférer la gestion du service à un opérateur économique spécialisé dans le secteur ;

Considérant que le cocontractant se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service, que le délégataire se rémunérera substantiellement par la perception de redevances sur l'usager et que sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service et comportera un risque lié à l'exploitation des services ;

Considérant que le rapport sur le choix du mode de gestion démontre que la convention de délégation de service public est particulièrement adapté au projet envisagé par la Communauté d'Agglomération pour la gestion et l'exploitation du centre évènementiel bergeracois ;

Considérant que la convention de délégation de service public envisagée, dont la date prévisionnelle de démarrage est le 1^{er} septembre 2025 aura pour objet la gestion et l'exploitation du centre évènementiel bergeracois ;

Considérant que ladite convention inclurait a minima les missions suivantes :

- L'exploitation et la gestion de l'espace évènementiel, pour offrir à la population locale, régionale nationale et internationale, un espace polyvalent dans un cadre unique permettant l'organisation d'évènements commerciaux et culturels, et notamment :
 - la programmation événementielle saisonnière et annuelle variée, grâce aux possibilités multiples d'aménagement du centre, en synergie avec les espaces existants sur le Bergeracois,
 - la valorisation de l'équipement et l'optimisation de son occupation,
 - l'amélioration continue des modalités et conditions d'accueil des différents publics,
 - la mise en œuvre des objectifs marketing.
- L'exploitation de l'espace de conférences :
 - la valorisation de l'équipement pour contribuer à la valorisation du tourisme d'affaire dans le Bergeracois,
 - la promotion de l'espace auprès des entreprises et institutions locales, régionales et nationales.
- Le développement de partenariats avec des acteurs locaux (office de tourisme, les autres lieux culturels, projet d'organisation d'un évènement d'envergure à l'échelle de la ville de Bergerac).
- Le respect des obligations d'entretien et maintenance des biens et la bonne articulation avec le titulaire du MGP pour le maintien en bon état de l'équipement.
- La gestion des moyens matériels et humains, notamment en mettant en place une équipe professionnelle dédiée à l'accueil des différents publics.
- Le développement des ressources financières du site pour améliorer la capacité d'autofinancement du projet et assurer son développement notamment économique.

Considérant que, eu égard aux prestations demandées au Délégataire, lesquelles n'impliquent pas d'investissements majeurs, la durée de cette convention est fixée à cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 août 2030 inclus.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le principe du recours à une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre évènementiel Bergeracois, pour une durée de cinq (5) ans soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2030 inclus ;

- autoriser le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sous forme de délégation de service public.

DÉCISION :

Adopté par 57 voix pour, et 2 contre.

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade, des promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au service voirie ;
- Départs par voie de mutation d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à la crèche Tom Pous et par voie de détachement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au service Finances ;
- Départ pour fin de contrat d'un rédacteur contractuel permanent à temps complet du Pays du Grand Bergeracois ;
- Départ en disponibilité d'une puéricultrice à temps complet et arrivée par voie de détachement d'une puéricultrice à temps complet à la crèche de Sigoulès ;
- Arrivées par voie de mutation d'un d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au service voirie, d'un éducateur des APS Principal 1^{ère} classe à temps complet au service Finances, d'un adjoint technique à temps complet au service des TUB et d'un ingénieur principal à temps complet au service santé ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} septembre 2024.

DÉCISION :

Adopté par 58 voix pour et 1 non-participation.

Le président ne prend pas part au vote.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2024-007	Conclusion d'un avenant à une convention de mise à disposition temporaire d'un local avec la société Embross airport services – prolongation jusqu'au 29 février 2024
L2024-009	Modification régie de recettes « guichet jeunesse »
L2024-011	Demande de subventions auprès de l'agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux de réhabilitation d'ouvrages de réseau de collecte des eaux usées – rue Beaumarchais à Bergerac
L2024-12B	Arrêté portant renonciation au transfert du pouvoir de police spéciale de la publicité
L2024-020	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire gratuite avec le théâtre du Roi de Cœur sur le site de l'Escat

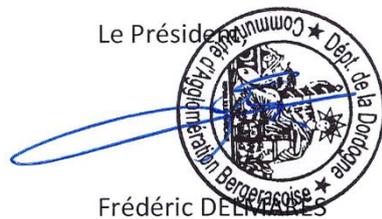
L2024-029	Demande de subventions auprès de Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Dordogne pour la restauration du ruisseau le Pissessaume
L2024-030	Demande de subvention auprès de Agence de l'Eau Adour Garonne pour le financement de l'acquisition des terrains des consorts Lespinasse
L2024-031	Conclusion d'un bail civil avec les restos du cœur, pour un loyer mensuel de 1 275 € HT, du 1 ^{er} mai 2024 au 1 ^{er} mai 2033, sur le site de l'ESCAT
L2024-032	Demande de subvention de 147 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour des travaux de réhabilitation d'ouvrages de réseau de collecte des eaux usées – rue François Couperin à Bergerac
L2024-036	Conclusion d'un contrat de location avec l'association Manger Bio Périgord, pour un loyer mensuel de 550 € HT la 1 ^{ère} année puis 804 € HT, du 1 ^{er} juin 2024 au 30 juin 2033, sur le site de l'ESCAT
L2024-038	Convention de mise à disposition temporaire d'un garage à vélos à l'association roue libre à titre gratuit, à compter du 1 ^{er} juillet 2024 pour une durée de 5 ans, sur le site de l'ESCAT
L2024-039	Suppression de la régie de recettes de l'ALSH à Prigonrieux – Fusion de toutes les régies du service jeunesse vers le guichet jeunesse
L2024-040	Suppression de la régie de recettes de l'ALSH de La Force – Fusion de toutes les régies du service jeunesse vers le guichet jeunesse
L2024-041	Suppression de la régie de recettes de l'ALSH Sigoulès-et-Flaugeac – Fusion de toutes les régies du service jeunesse vers le guichet jeunesse
L2024-042	Suppression de la régie de recettes de l'ALSH Cours de Pile – Fusion de toutes les régies du service jeunesse vers le guichet jeunesse
L2024-043	Suppression de la régie de recettes du BIJ. – Fusion de toutes les régies du service jeunesse vers le guichet jeunesse
L2024-044	Convention de mise à disposition d'un local, à l'association Attache Rapide à titre gratuit, à compter du 1 ^{er} août 2024 et jusqu'au 31 juillet 2027, sur le site de l'ESCAT
L2024-045	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne - Études diagnostiques et schémas directeurs assainissement collectif et gestion des eaux pluviales – Commune de Queyssac et Lamonzie-Montastruc
L2024-046	Attribution du marché CAB2024-008, pour l'acquisition de trois véhicules : -Lot 1 : 2 véhicules neufs thermiques auprès de Faurie Auto Bergerac (14 607.93 € HT et 18 545.43 €HT) - Lot 2 : 1 véhicule électrique auprès de Clara Automobile Creysse (25 846.25 €HT)
L2024-047	Suppression de la sous-régie de recettes Toutifaut installée au BIJ – Fusion de toutes les régies du service jeunesse vers le guichet jeunesse
L2024-048	Suppression de la sous-régie de recettes Toutifaut installée à l'ALSH de Cours-de-Pile – Fusion de toutes les régies du service jeunesse vers le guichet jeunesse
L2024-049	Suppression de la sous-régie de recettes Toutifaut installée à l'ALSH de Sigoulès – Fusion de toutes les régies du service jeunesse vers le guichet jeunesse
L2024-050	Suppression de la sous-régie de recettes Toutifaut installée à l'ALSH de Prigonrieux – Fusion de toutes les régies du service jeunesse vers le guichet jeunesse
L2024-051	Conclusion d'un contrat d'achat avec Celluloses de Brocéliande, pour la fourniture de couches pour les enfants des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) du service Enfance de la CAB, pour un montant de 20 000 € HT annuel, d'une durée d'un an
L2024-052	Conclusion d'un bail dérogatoire avec la SAS PSM (PSTAB), pour un loyer mensuel de 5 000 € HT, du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026, sur le site de l'ESCAT

L2024-053	Conclusion d'un bail dérogatoire avec la SAS Falcon Racing, pour un loyer mensuel de 353.41 € HT, du 13 juillet 2024 au 12 juillet 2026, sur le site de l'ESCAT
L2024-054	Délégation du droit de préemption urbain simple à l'occasion de l'aliénation d'un bien sur la commune de Prignonrieux
L2024-055	Conclusion d'un bail dérogatoire avec Coop Alpha, pour un loyer mensuel de 150 € HT, du 16 août 2024 au 15 août 2025, sur le site de l'ESCAT (maison du gardien)
L2024-056	Création de la régie de recettes du Centre Intercommunal de Santé
L2024-057	Convention de mise à disposition temporaire d'un local, à l'entreprise Skinlys, pour un loyer mensuel de 100 € HT, du 1 ^{er} août 2024 au 30 septembre 2024 situé sur le site de l'ESCAT
L2024-057B	Attribution du marché pour une création d'une ligne de transport régulier non urbain 2024-2025 à l'entreprise Quertour transports, pour un montant de 147 074 €HT, d'une durée de 12 mois
L2024-058	Signature d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale pour un montant de 3 500 000 € pour le financement des opérations d'investissement en 2024 dont la construction du nouveau Centre Événementiel
L2024-061	Tarifs 2024-2025 de la saison culturelle

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19H05.

Le présent procès-verbal a été publié le 06 septembre 2024

Le Président



Frédéric DELMONTES